

Reunion du 16 Decembre 1999
(20h30)

Conventions distribuées le 15 12 1999

Etait présents: MM Tomelleri, Loujel, Bonel, Belliot, Fortin, Normand, Landemans,
Thomas, Houx, Breuher.

Absents excusés: MM LANGAIS, LEHAITRE, LEBRETON, GAJN

OBJET : Transfert du Siège Social du S.I.V.M. de Couptrain

Monsieur (ou Madame) le Maire expose que, dans le cadre de la séparation administrative du S.I.V.M. de Couptrain et de la Mairie, la commune de Couptrain a aménagé un local sis 91 rue de la Chevalerie à Couptrain.

Le Syndicat a accepté, par délibération en date du 29 novembre dernier, la convention de mise à disposition dudit local destiné à abriter le Secrétariat du Syndicat.

Il appartient aux Communes de statuer sur le transfert du Siège Social du Syndicat, actuellement à la Mairie de Couptrain, vers le 91 rue de la Chevalerie, à Couptrain (53250) afin que les statuts du Syndicat soient modifiés en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert du Siège Social du Syndicat au 91 rue de la Chevalerie à Couptrain (53250).

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

OBJET : Transfert au S.I.V.M. de COUPTRAIN de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du paysage.

Monsieur (ou Madame) le Maire expose que le Comité Syndical du S.I.V.M. de Couptrain, dans ses séances des 4 octobre et 29 novembre 1999, a décidé :

- de se prononcer favorablement à la réalisation d'une étude préalable à la Convention Régionale d'Amélioration des Paysages et de l'Eau ;
- de confier la maîtrise d'ouvrage de cette étude au Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Monsieur (ou Madame) le Maire rappelle que ce projet résulte d'une réflexion menée au sein du Syndicat depuis 1996 afin qu'une politique d'aménagement du territoire soit élaborée au niveau intercommunal. En effet, les délibérations en date du 16 décembre 1996 et 24 mars 1997 faisaient déjà mention du souhait de la mise en place d'une étude relative à l'aménagement bocager.

La C.R.A.P.E. a pour objectif d'aboutir à la mise en œuvre de politiques locales de protection et de mise en valeur de l'environnement et du paysage. Sont concernés :

- la protection et la gestion des milieux naturels
- l'évolution de l'agriculture, l'entretien des paysages et la qualité de l'eau
- l'attractivité du territoire et le tourisme
- la mobilisation et la sensibilisation du public en faveur de l'environnement.

L'étude préalable à la C.R.A.P.E. se décompose en deux volets : l'un sur le paysage, l'autre sur l'eau (hydraulique, nuisances et pollutions), qu'il conviendra de mettre en cohérence.

Le volet "paysage" décrit ci-après, a pour objet :

- d'inventorier les structures de paysage en les qualifiant,
- d'analyser leur évolution prévisible et d'apprécier les enjeux,
- d'établir une hiérarchisation des unités paysagères fondée à la fois sur des critères de qualité et des critères de vulnérabilité,
- de préciser les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour leur mise en valeur et leur restauration.

Le volet "eau" décrit ci-après, a pour objet :

- d'une part, de réaliser un diagnostic par bassin versant sur l'état hydraulique des cours d'eau (berges, débit, ouvrages), sur l'identification des pollutions (leur nature, leur impact sur le milieu environnant ainsi que les enjeux qu'ils impliquent pour la qualité du cadre de vie.
- d'autre part, ce diagnostic permettra de proposer les objectifs et des solutions pour la résorption de chacune des pollutions répertoriées et pour les aménagements hydrauliques.

A l'issue de cette étude préalable, les opérations d'aménagement, dans le cadre de la C.R.A.P.E., pourront être mises en œuvre.

Le Syndicat ne disposant pas actuellement de la compétence nécessaire pour mener ce dossier, il est nécessaire que les communes délibèrent afin de lui transférer cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APRES avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,
- DECIDE d'abandonner sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du paysage, dans le cadre de la C.R.A.P.E., au profit du S.I.V.M. de Couptrain.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98-111 et 98-112 du 27 février 1998. Ces décrets, qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE, ont été complétés par un arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et s'être assuré que celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à confier la gestion de la cotisation et des demandes de remboursement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98-111 et 98-112 du 27 février 1998. Ces décrets, qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE, ont été complétés par un arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et s'être assuré que celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) CNP Assurances

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE COUPTRAIN /DEUXIEME TRANCHE

Les membres du Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Acceptent le programme "Aménagement de sécurité route de Couptrain / 2^e tranche"
présenté par les services de l'équipement et sollicitent la subvention "Amende de Police".

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2000- DGE

Les membres du Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Acceptent le programme de rechargement de la voie communale N°19 de la Paquerie à Belle-Monnaie présenté par les services de l'équipement et sollicitent la D.G.E 2000 à hauteur de 20% de l'investissement H.T (279.700F) soit 55.940F.

OBJET : Financement de l'étude portant sur le périmètre de protection du captage de la Touchefouillière

Les membres du Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Décident de participer à hauteur de 25% au coût de financement de l'étude portant sur le périmètre de protection du captage de la Touchefouillière, et prennent la décision modificative suivante :

Budget SERVICE DES EAUX

Article 617 + 37.500 F
Article 74 + 37.500 F

Budget COMMUNE

Article 65737 + 37.500 F
Article 61522 - 37.500 F

Projet de plan d'eau

M. le Maire est chargé de prendre à nouveau contact avec la DDAF afin d'organiser une réunion portant sur la viabilité du projet

Voyage de la municipalité

Fixés au Samedi 15 Janvier à 11h30 - le député en retraite de M. Broussin sera félicité le même jour.

[Handwritten signatures and initials]